

# Les retraités de la CNRACL Pensions perçues et parcours de cotisants

I. Bridenne

*Les retraités de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) perçoivent une pension pour leur activité dans la fonction publique hospitalière ou territoriale. Le plus souvent, ils reçoivent une autre pension d'un régime de base, en lien généralement avec une activité préalable à leur titularisation. D'après l'échantillon interrégimes des retraités, 3 pensionnés de la CNRACL sur 4 cumulent une pension de la fonction publique et une pension du régime général. Pour ces polypensionnés, la CNRACL est le régime principal dans la mesure où la durée d'assurance validée en tant que fonctionnaire territorial ou hospitalier représente près des trois-quarts de leur durée d'assurance totale. L'activité effectuée sous d'autres statuts, salariés du secteur privé, salarié agricole ou indépendant, intervient le plus souvent avant l'entrée dans la fonction publique et représente, en moyenne, 12 années d'activité. En termes de pension, celle versée par la CNRACL correspond en moyenne à 80 % de la pension totale des polypensionnés.*

Les retraités de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) perçoivent une pension au titre de leur activité en tant que fonctionnaires hospitaliers et territoriaux. Parmi les retraités de la CNRACL partis en retraite en 2012, la durée d'assurance validée au sein du régime est, en moyenne, de 121 trimestres. Cette durée est bien inférieure à la durée d'assurance nécessaire pour un départ à taux plein à l'âge légal de la retraite. Ce résultat s'explique, entre autres, par le fait qu'une grande partie des retraités de la CNRACL ont eu une activité dans le secteur privé avant leur entrée dans la fonction publique. À ce titre, ils ont cotisé à d'autres régimes et perçoivent, une fois à la retraite, plusieurs pensions versées par un régime de base.

Pour éclairer cette question de la composition de la pension des retraités de la CNRACL et de leur trajectoire durant leur vie active, l'échantillon interrégimes des retraités (EIR), constitué par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), a été mobilisé. Cet échantillon rassemble, pour un même retraité, les informations disponibles dans les différents régimes de retraite dans lesquels celui-ci a fait valoir ses droits (voir encadré 1 pour une présentation plus détaillée de l'EIR). Il est ainsi possible d'avoir le montant total des pensions perçues par le retraité ainsi que les durées d'assurance validées dans tel ou tel régime et

les points acquis dans les régimes complémentaires. Cet échantillon est actuellement l'unique source statistique donnant une information sur les pensions tous régimes perçues par les retraités. Il est constitué tous les quatre ans par la DREES et repose sur les informations fournies par les différents régimes de retraite français. Le dernier EIR actuellement disponible concerne les retraités ayant perçu une pension en 2008.

Sur la base de cet échantillon interrégimes des retraités, un éclairage sera fait sur les pensions perçues par les retraités de la CNRACL. Les questions suivantes seront abordées : quelle est l'importance des retraités de la CNRACL qui sont monopensionnés ? Parmi les polypensionnés, quels sont les enchaînements de statuts les plus fréquents ? Quelle est l'importance de la carrière passée en tant que fonctionnaire hospitalier ou territorial relativement à l'ensemble de la carrière et quel est le poids de la pension de la CNRACL par rapport à l'ensemble des pensions perçues ?

## De polycotisant à polypensionné

**A**u cours d'une carrière, les individus peuvent passer par différents statuts professionnels et ouvrir à ce titre des droits à retraite dans plusieurs régimes de base.

Prenons le cas de Michel, né en 1946, qui a commencé sa carrière en tant que salarié du secteur privé puis est devenu indépendant durant quelques années avant de passer un concours de la fonction publique et de devenir fonctionnaire territorial. Michel aura cotisé successivement dans les régimes de base suivants : au régime général<sup>1</sup> (CNAV), au régime social des indépendants (RSI) et à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Michel est considéré comme un polycotisant car ayant cotisé dans plusieurs régimes de retraite. À terme, il deviendra polypensionné dans la mesure où il percevra plusieurs pensions issues de différents régimes de base. Généralement, les polycotisants deviennent des polypensionnés. Cependant, il peut arriver qu'un polycotisant soit finalement monopensionné.

Il peut s'agir de situations provisoires ou de situations durables. Reprenons le cas de Michel ; celui-ci a

### Encadré 1

#### L'échantillon interrégimes des retraités (EIR) de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

« L'Échantillon interrégimes de retraités (EIR) permet de reconstituer le montant de la retraite globale pour un échantillon anonyme d'individus, en rapprochant les données des différents régimes français légalement obligatoires. L'EIR collecte également des informations sur les éléments de calcul du montant de pension : nombre de trimestres validés, taux et circonstances de liquidation, décote et surcote éventuelle, etc. L'EIR 2008 portant sur les pensions au 31 décembre 2008 est la sixième vague de cette opération statistique, après celles de 1988, 1992, 1996, 2000, 2004. » Source : DREES, extrait de la présentation de l'EIR.

<http://www.drees.sante.gouv.fr/l-echantillon-inter-regimes-de-retraites-eir,8467.html>

Les différents régimes de retraite contribuant à l'EIR reçoivent de la part de la DREES, à l'issue d'un travail d'apurement, codification et redressement, les données concernant leurs propres retraités. Il s'agit d'un fichier anonymisé qui permet de connaître ce que les retraités perçoivent globalement de la part de tous les régimes auprès desquels ils ont acquis des droits à retraite.

Le principe du tirage de l'échantillon est de retenir les personnes nées au cours de la première semaine ou quinzaine d'octobre, selon les générations, avec une sélection globalement d'une génération sur deux. Pour l'EIR 2008, toutes les générations de 1942 à 1954 sont sélectionnées, avec une surpondération de la génération 1942 qui en 2008 a atteint 66 ans. Dans le cadre de cette vague, des générations plus jeunes ont été interrogées (jusqu'à la génération 1974) afin de prendre en compte les possibilités de départs anticipés dans certains régimes spéciaux. L'EIR est par ailleurs pondéré de manière à être représentatif de l'ensemble des retraités des régimes français.

L'EIR 2008 contient 14 470 retraités percevant un droit propre de la CNRACL en 2008. Cette population est représentative de la structure des retraités de la CNRACL avec 69 % de femmes et 31 % d'hommes.

<sup>1</sup> Ainsi qu'à l'ARRCO, régime complémentaire du régime de base et éventuellement à l'AGIRC si l'affilié est cadre.

occupé un emploi dans la fonction publique territoriale faisant partie de la catégorie active<sup>2</sup> lui permettant de partir en retraite à 55 ans<sup>3</sup>. Il percevra dès cet âge sa retraite de la CNRACL, mais devra attendre quelques années avant de faire valoir ses droits au RSI et à la CNAV à partir de 60 ans, au regard de sa génération (hors possibilité de retraite anticipée pour carrière longue). Pendant quelques années, Michel sera identifié comme un monopensionné de la CNRACL puis comme un polypensionné lorsqu'il percevra les autres pensions de base auxquelles il a droit. Cette situation peut être assez courante quand il s'agit de régimes ayant des législations différentes avec des âges de départ en retraite décalés.

Dans le cas des fonctionnaires, deux situations assez fréquentes peuvent conduire à ce qu'un polycotisant devienne définitivement un monopensionné. La première situation est due à la condition de durée de service minimale nécessaire dans la fonction publique pour ouvrir droit à la retraite. Jusqu'en 2011, un fonctionnaire devait avoir cotisé au minimum 15 ans en tant que titulaire pour ouvrir droit à la retraite. Si l'agent quittait la fonction publique avant cette période, ses droits étaient rétablis au régime général et à l'Ircantec, régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (voir en annexe 1 la présentation des différents régimes selon la sphère d'activité). L'activité effectuée en tant qu'agent de la fonction publique est finalement assimilée à celle d'un affilié du régime général pour le calcul de la retraite. Cette procédure de rétablissement de droit peut effectivement conduire à ce qu'un polycotisant devienne monopensionné. Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la condition de durée de service minimale est passée à 2 ans, ce qui réduit considérablement le nombre de rétablissements de droit.

La seconde situation concerne les fonctionnaires qui ont débuté leur activité en tant que contractuel de l'État avant leur titularisation. Ils ont ainsi cotisé au régime général et à l'Ircantec pendant quelques années avant de cotiser à la CNRACL. Dans ce cas de figure, il y a, à la titularisation du fonctionnaire, une possibilité de validation des services auxiliaires à la CNRACL et donc annulation des droits acquis au régime général et à

l'Ircantec. Cette procédure de validation des services auxiliaires visait à permettre aux fonctionnaires de remplir la condition de durée de service minimale indiquée précédemment. Celle-ci passant à 2 ans en 2011, cette procédure est supprimée.

Il existe par ailleurs d'autres cas de figure conduisant un polycotisant à devenir monopensionné de façon définitive. Ces cas sont plus marginaux (voir encadré 2).

#### Encadré 2

#### Dans quels cas un polycotisant peut finalement devenir monopensionné ?

Trois situations peuvent être identifiées conduisant un polycotisant à devenir finalement monopensionné :

- Certains polycotisants, sans doute de moins en moins nombreux en effectif, « oublient » de faire valoir leurs droits dans un régime dans lequel ils ont cotisé, le plus souvent pour une durée limitée. On parle dans ce cas de droits non réclamés.
- Dans certains régimes, il y a un montant de cotisation minimale pour valider des droits à la retraite. Ces conditions peuvent donc provoquer des situations où le cotisant finalement n'acquiert pas de droit à la retraite dans le régime où il a pourtant cotisé à l'assurance vieillesse.
- Dans d'autres cas, il y a eu acquisition de droits très limités à l'assurance vieillesse dans le régime. L'affilié percevra au final une pension versée sous forme d'un versement forfaitaire unique (VFU). Le régime de retraite verse les droits à retraite acquis en une seule fois à l'assuré car ces derniers représentent un trop faible montant pour donner lieu à un versement mensuel. Le versement forfaitaire unique clôt les droits à pension de la personne qui n'est plus alors considérée comme retraitée du régime.

#### 61 % ou 74 % de polypensionnés parmi les retraités de la CNRACL ?

La situation du « monopensionné provisoire » décrite précédemment n'est pas neutre sur l'estimation statistique du nombre de retraités de la CNRACL percevant plusieurs pensions de régime de base. D'après les données de l'EIR 2008, le taux de

<sup>2</sup> Les emplois de catégorie active sont des emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles justifiant un départ anticipé à la retraite. Les emplois sont classés en catégorie active par un arrêté ministériel.

<sup>3</sup> La génération 1946 n'est pas concernée par la réforme 2010 ayant introduit un décalage de l'âge légal de la retraite qui passera à l'horizon 2015 à 57 ans pour les catégories actives et à 62 ans pour les catégories sédentaires et autres régimes.

polypensionnés parmi les retraités de la CNRACL est fluctuant selon la population retenue : sur l'ensemble des retraités de droit propre vieillesse de la CNRACL (hors invalidité), 61 % sont polypensionnés et perçoivent au moins deux pensions de régimes de base différents (voir tableau 1). En revanche, si la population est restreinte aux retraités âgés d'au moins 60 ans et donc ayant atteint l'âge légal de la retraite dans les régimes alignés (CNAV, RSI, MSA et CNAVPL), ce taux de polypensionnés est de 74 %. Et en se limitant à la génération 1942 qui en 2008 a atteint 66 ans et donc l'âge du taux plein dans les régimes alignés, ce taux atteint 80 %.

Cette variation de taux illustre bien la notion de « monopensionné provisoire » qui résulte des âges de liquidation décalés entre les régimes. Il est en conséquence plus pertinent de retenir le taux de polypensionnés parmi les retraités de la CNRACL ayant au moins 60 ans, c'est-à-dire les générations 1948 et précédentes.

## 87 % d'hommes polypensionnés contre 67 % pour les femmes

Le fait de percevoir plusieurs pensions de base correspond à une trajectoire professionnelle ayant connu plusieurs statuts. Cette mobilité entre statuts<sup>4</sup> est plus fréquente pour les hommes que les femmes. Il faut rappeler que la population des retraités de la CNRACL est majoritairement composée de femmes. La population retenue dans l'analyse est au deux tiers féminine.

Parmi les retraités de la CNRACL ayant au moins 60 ans en 2008, 87 % des hommes perçoivent au moins deux pensions de base ; ce taux est de 67 % pour les femmes. Le cas de figure le plus fréquent est la combinaison pension du régime général et pension de la CNRACL. Parmi les hommes, 56 % des retraités âgés d'au moins 60 ans sont dans ce cas de figure. Pour les femmes, ce taux est identique.

**Tableau 1 – Taux de polypensionnés et pensions de base perçues parmi les retraités de la CNRACL**

	Ensemble des pensionnés de la CNRACL	Retraités de la CNRACL âgés d'au moins 60 ans	Retraités de la CNRACL nés en 1942
Part de polypensionnés	60,9 %	73,6 %	80,2 %
Part de polypensionnés ayant une pension :			
• Régime général	56,3 %	68,1 %	74,8 %
• Mutualité sociale agricole (salariés et non salariés)	10,3 %	12,3 %	11,2 %
• Régime social des indépendants (RSI)	1,7 %	2,1 %	3,1 %

Source : EIR 2008, DREES. Traitement Caisse des Dépôts, Direction des retraites et de la solidarité.

Champ : les retraités d'un droit propre vieillesse versé par la CNRACL.

Lecture : 68,1 % des retraités de la CNRACL ayant au moins 60 ans perçoivent également une pension du régime général. Les pourcentages ne peuvent pas s'additionner dans la mesure où un même retraité peut percevoir différentes pensions de base.

**Tableau 2 – Combinaisons de pensions de base perçues par les retraités de la CNRACL âgés d'au moins 60 ans**

Retraités de la CNRACL âgés d'au moins 60 ans	Hommes	Femmes	Ensemble
Pension CNRACL uniquement	13,3 %	33,1 %	26,4 %
Pension CNRACL + CNAV	55,7 %	56,5 %	56,2 %
Pension CNRACL + MSA	4,4 %	1,6 %	2,5 %
Pension CNRACL + CNAV + MSA	16,7 %	6,2 %	9,8 %
Pension CNRACL + CNAV + RSI	4,2 %	1,0 %	2,1 %
Autres combinaisons	5,7 %	1,6 %	3,0 %

Source : EIR 2008, DREES. Traitement Caisse des Dépôts, Direction des retraites et de la solidarité.

Champ : les retraités d'un droit propre vieillesse versé par la CNRACL âgés d'au moins 60 ans en 2008.

Lecture : 56,2 % des retraités de la CNRACL ayant au moins 60 ans perçoivent également une pension du régime général. Les pourcentages ligne par ligne peuvent se cumuler.

<sup>4</sup> À noter que cette mobilité entre statuts est différente de la mobilité que peuvent avoir les agents au sein de la fonction publique et de ce fait ne préjuge en rien des taux de mobilité professionnelle au sein de la fonction publique territoriale, hospitalière ou de la fonction publique d'État.

L'autre combinaison, également fréquente, en particulier pour les hommes, est la perception d'une pension de la CNRACL à laquelle s'ajoute une pension versée par la Mutualité sociale agricole (MSA), que ce soit en tant que salarié ou non salarié agricole, et éventuellement une pension du régime général (voir tableau 2). Cette situation concerne 21 % des hommes contre 8 % des femmes.

### Pour les polypensionnés, une pension versée par la CNRACL équivalente à 80 % de la pension totale

Les retraités monopensionnés de la CNRACL perçoivent une seule pension versée par ce régime. Cette situation concerne un quart des retraités âgés de 60 ans et plus de l'année 2008. Parmi les polypensionnés percevant une pension de la CNRACL, 80 % d'entre eux perçoivent une autre pension de base ; dans 18 % des cas, ils en perçoivent deux de plus et, dans 2 % des cas, 3 ou 4 autres pensions de base, en plus de celle de la CNRACL.

Sur la base de l'EIR 2008 qui indique l'ensemble des pensions perçues par chaque retraité, en détaillant par régime, il est possible d'apprécier le poids de la pension versée par la CNRACL dans l'ensemble des retraites perçues. Pour les monopensionnés, la pension représente nécessairement 100 % de la pension totale. Son montant mensuel s'élève à 1 374 € en moyenne pour les femmes et à 1 780 € pour les hommes. Il s'agit de montants bruts versés en 2008. En termes de trimestres validés, la durée moyenne est pour les hommes de 148 trimestres. Pour les femmes, le plus faible niveau de pension est à mettre en relation, entre autres, avec une durée d'assurance moyenne moins élevée. Parmi les femmes monopensionnées de la CNRACL, la durée d'assurance est en moyenne de 128 trimestres. Il faut rappeler que jusqu'en 2011, les femmes fonctionnaires mères de 3 enfants pouvaient liquider leur pension à partir de 15 ans de service<sup>5</sup>. Parmi les femmes monopensionnées de la CNRACL en retraite en 2008, 15 % sont parties en retraite avant l'âge de 55 ans.

Pour les polypensionnés, la pension versée par la CNRACL est de 1 134 € pour les femmes et de 1 293 €

**Tableau 3 – Pension et durée d'assurance moyenne des retraités de la CNRACL selon leur situation de poly ou monopensionné**

Répartition des effectifs	HOMMES		FEMMES	
	Monopensionnés 13 %	Polypensionnés 87 %	Monopensionnées 33 %	Polypensionnées 67 %
	Pension mensuelle moyenne** (€ 2008)			
Pension CNRACL	1 780 €	1 293 €	1 374 €	1 134 €
Pension tous régimes	1 780 €	1 639 €	1 374 €	1 365 €
Poids CNRACL *	100 %	79 %	100 %	83 %
	Durée assurance moyenne			
Durée validée CNRACL	148 trimestres	121 trimestres	128 trimestres	106 trimestres
Durée tous régimes	148 trimestres	169 trimestres	128 trimestres	154 trimestres
Poids CNRACL *	100 %	71 %	100 %	69 %

Source : EIR 2008, DREES. Traitement Caisse des Dépôts, Direction des retraites et de la solidarité

Champ : les retraités d'un droit propre vieillesse versé par la CNRACL âgés d'au moins 60 ans en 2008.

\* : le poids de la CNRACL est calculé en faisant la moyenne des poids et non pas le poids des moyennes.

\*\* : ces montants correspondent à l'ensemble des pensions reçues (régimes de base et complémentaire)

<sup>5</sup> Ce dispositif reste ouvert pour les femmes ayant acquis les conditions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

pour les hommes. Cette pension est complétée par les retraites versées par les autres régimes, ce qui porte la pension totale moyenne à respectivement 1 365 € et 1 639 €. La pension de la CNRACL représente l'essentiel de la retraite des polypensionnés soit 79 % de la pension totale pour les hommes et 83 % pour les femmes. Ce poids peut fluctuer selon l'importance de la durée validée à la CNRACL, mais il demeure dans la plupart des cas majoritaire<sup>6</sup>. Ce résultat est cohérent avec la répartition des durées d'assurance validées dans les différents régimes : la part de la durée d'assurance validée à la CNRACL relativement à la durée d'assurance tous régimes des polypensionnés est de l'ordre de 70 %.

## Un apport essentiel de la pension de la CNRACL

Ces résultats mettent en évidence l'apport essentiel de la pension de la CNRACL pour les retraités de ce régime, même si ces derniers sont près de 75 % à être polypensionnés. L'activité préalable à la titularisation dans la fonction publique est rarement plus importante, en nombre de trimestres, que la période d'activité en tant que fonctionnaire.

Par ailleurs, en comparant le poids relatif de la pension de la CNRACL dans la retraite totale à la part de la durée d'assurance validée à la CNRACL relativement à la durée tous régimes, il apparaît que le premier ratio est plus élevé. De plus, les pensions totales moyennes des polypensionnés sont équivalentes voire inférieures à celles des monopensionnés, alors même que les durées d'assurance de ces derniers sont plus faibles en moyenne : pour les hommes, la durée d'assurance des polypensionnés est en moyenne de 169 trimestres contre 148 trimestres pour les monopensionnés. Pour les femmes, ces durées sont respectivement de 154 contre 128.

Ces constats s'expliquent par deux types de facteurs, le premier ayant trait au déroulement de carrière et le second étant lié aux modalités de calcul de la pension. En ce qui concerne le déroulement de carrière, les polypensionnés de la CNRACL valident des droits à la retraite dans les régimes du secteur privé avant leur

entrée dans la fonction publique territoriale ou hospitalière. La pension versée par la CNRACL recouvre la seconde partie de la carrière et traduit pour l'essentiel une situation de fin de carrière. Les pensions versées par les autres régimes seront le plus souvent limitées au regard des durées de validation mais aussi du fait du positionnement des périodes de cotisations dans ces régimes qui se situent sur la première partie de carrière, plus fluctuante et avec des rémunérations plus limitées.

En ce qui concerne les modalités de calcul de la pension, les différences existant entre régimes peuvent en partie expliquer ce résultat mais l'incidence de ce facteur est difficile à apprécier<sup>7</sup>. Cette difficulté est due au fait que les pensions se structurent différemment (pension intégrée pour la fonction publique et pension de base + pension complémentaire dans le secteur privé) ; elles ne se calculent pas de la même façon et les modalités de décompte des durées d'assurance ne sont pas équivalentes. A ces éléments s'ajoute le caractère non linéaire du niveau de pension en fonction de la durée d'assurance. Différents travaux<sup>8</sup> ont effectivement mis en évidence que les mécanismes de redistribution existant dans le calcul de la pension et certains effets de seuil rompent la linéarité entre montant de pension et durée de cotisation.

Les niveaux de pension ne sont donc pas strictement proportionnels aux durées d'assurance et cela d'autant plus qu'une pension va traduire des droits acquis en début de carrière tandis que l'autre pension correspondra à la deuxième partie de carrière.

## Un passage fréquent dans le secteur privé en début de carrière

Cette question du déroulement de carrière, avec un passage préalable dans le secteur privé, est confirmée avec les données de l'EIR 2008. Il est possible, avec cette source, de retracer à grands traits les changements de statut professionnel des retraités de la CNRACL, en positionnant au cours de leur vie active les entrées et sorties dans les différents statuts.

<sup>6</sup> Le 1<sup>er</sup> décile de ce ratio (pension CNRACL / pension totale) est de 55 % pour les hommes polypensionnés et de 63 % pour les femmes.

<sup>7</sup> Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a étudié cette question dans son 9<sup>ème</sup> rapport intitulé « Les polypensionnés ». Ce travail montre que le montant des pensions à carrière équivalente ne sera pas identique pour un monopensionné et un polypensionné ayant validé des droits proches dans différents régimes alignés. Ce rapport souligne que cette évaluation est complexe et ce d'autant plus que les polypensionnés ont effectué une partie de carrière dans le secteur privé et l'autre partie en tant que fonctionnaire.

<sup>8</sup> Voir en particulier Bac, Bonnet et Raynaud, 2003.

Pour chaque retraité de la CNRACL présent dans l'EIR, il est indiqué l'année de première validation dans le régime ainsi que la dernière et la durée d'assurance validée<sup>9</sup> dans le régime. Cependant, certains régimes ne renseignent pas toutes les dates, ce qui peut être compensé en posant certaines hypothèses. Par ailleurs, certains allers-retours entre régimes ne peuvent être identifiés sur la seule base des dates de première et dernière validations dans le régime. C'est également le cas des périodes de non activité qui peuvent intervenir au cours de la carrière, en particulier pour les femmes, en lien avec la présence d'enfant (congé parental, mise en disponibilité<sup>10</sup>).

Au regard de ces éléments, il est possible de visualiser des parcours simplifiés des retraités de la CNRACL selon leurs régimes de passages<sup>11</sup>. Le choix a été fait de faire une représentation des trajectoires à l'aide de graphiques en tapis, appelés en anglais «index plot». L'avantage de ces graphiques est de donner une représentation individuelle des parcours. Comme le précise Robette (2010) « chaque individu est représenté par une ligne et chaque ligne est composée de segments de couleurs différentes, la couleur des segments correspondant à la situation occupée ». Dans le cas présent, les trajectoires des retraités de la CNRACL sont représentées en distinguant la séquence d'absence de validation, de la séquence de validation à la CNRACL et des séquences de validation dans les autres régimes (validation à la CNAV / validation à la CNAV et la MSA / validation à la CNAV et RSI). L'objectif de ces représentations est de mettre en évidence le positionnement temporel des passages dans les différents statuts au cours de la carrière sans entrer dans le détail des types de validations. Sont représentées les principales trajectoires identifiées qui recouvrent 97 % des individus retenus dans l'analyse (voir graphiques 1 à 8). Les trajectoires avec des passages par des régimes spéciaux n'ont pas été retenues.

Pour les monopensionnés de la CNRACL, les hommes entrent rapidement dans la fonction pu-

blique puisque près de 60 % d'entre eux cotisent au régime à 25 ans. Pour les femmes, la titularisation est plus échelonnée selon les âges. A 25 ans, ce sont environ 40 % des femmes monopensionnées qui cotisent à la CNRACL. S'agissant des âges de liquidation, la représentation met en évidence les départs en retraite plus précoces des femmes en lien avec la possibilité de départ à partir de 15 ans de service pour les mères de trois enfants. Pour les hommes, les deux principaux âges de départ apparaissent, 55 ans pour les catégories actives et 60 ans pour les sédentaires, avec quelques individus qui prolongent leur activité jusqu'à 65 ans.

### Pour les polypensionnés, une période d'activité dans le secteur privé d'environ 12 ans

Pour les hommes polypensionnés de la CNRACL, la période d'activité passée en tant que fonctionnaire territorial ou hospitalier est majoritaire dans la plupart des cas dans le déroulement de la carrière. Cette activité se positionne systématiquement sur la seconde partie de carrière, avec un âge d'entrée dans la fonction publique le plus souvent avant 35 ans. Il apparaît tout de même que près de 30 % des retraités de la CNRACL ayant eu une activité en tant que salarié du secteur privé et/ou dans le secteur agricole changent de statut entre 35 et 45 ans. Il est à noter la particularité des polypensionnés ayant eu le statut d'indépendant et de salarié du secteur privé qui accèdent à la titularisation plus tardivement, avec 60 % d'entre eux qui sont titularisés entre 35 et 45 ans. En termes de durée, l'activité exercée dans le secteur privé au sens large par les polypensionnés de la CNRACL porte globalement sur une douzaine d'années. Lorsqu'il y a eu une activité en tant que salarié agricole ou indépendant en plus de celle de salarié du secteur privé, ces activités ont duré globalement entre 12 et 20 ans au regard des trajectoires médianes, avec éventuellement des allers-retours entre statuts, avant l'entrée dans la fonction publique.

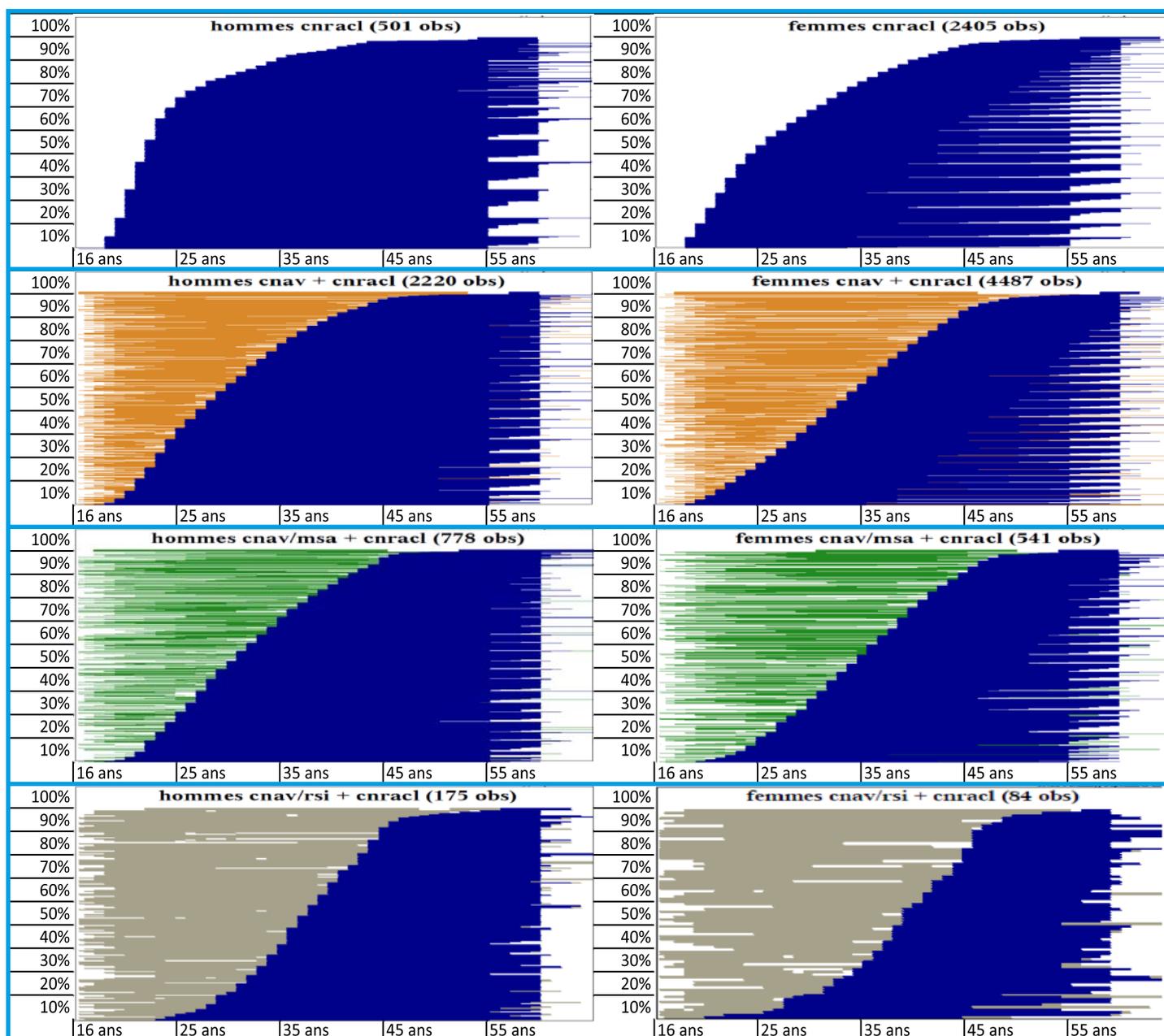
<sup>9</sup> Pour retracer au mieux les trajectoires, l'information de durée de validation retenue est celle de la durée validée, hors majoration de durée, qui s'approche plus de la durée de cotisation, même si elle intègre les périodes assimilées et les trimestres AVPF (variable TDD2). Cette durée est donc différente de la durée d'assurance indiquée dans le tableau 3. Cette information retenue vise à cerner « le temps » d'affiliation au régime.

<sup>10</sup> La disponibilité est la situation du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité professionnelle pendant une certaine période. Il est placé temporairement hors de son administration d'origine et cesse de bénéficier de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

<sup>11</sup> Comme indiqué précédemment, il n'est pas possible d'avoir une information détaillée des validations au sein de chaque régime, en distinguant par exemple les périodes de chômage indemnisé donnant lieu à validation de trimestres au titre de périodes assimilées ou bien certaines périodes d'interruption de validation entre deux emplois exercés dans un même statut, telles que les périodes de congé parental ou de mise en disponibilité.

## Graphiques 1 à 8

### Tapis de trajectoires en fonction des régimes de passage des retraités de la CNRACL au cours de leur carrière



- : périodes de non activité
- : périodes d'activité dans la fonction publique hospitalière et territoriale
- : périodes d'activité en tant que salarié du secteur privé
- : périodes d'activité alternativement en tant que salarié des secteurs privé et agricole
- : périodes d'activité alternativement en tant que salarié du secteur privé et indépendant

Source : EIR 2008, DREES. Traitement Caisse des Dépôts, Direction des retraites et de la solidarité.

Champ : les retraités d'un droit propre vieillesse versé par la CNRACL âgés d'au moins 60 ans en 2008.

Note de lecture : L'abscisse correspond à l'axe temporel des trajectoires, de 16 à 65 ans. Chaque individu est représenté par une ligne (0 à 100 % de la population en ordonnée), avec des segments de couleurs différentes selon les statuts. Pour la représentation, les individus ont été triés par âge d'entrée à la CNRACL, puis par l'âge de liquidation dans ce régime, qui est représenté par le point le plus à droite du segment bleu.

Pour les femmes polypensionnées, les profils des graphiques en tapis sont proches de ceux des hommes. Cependant quelques caractéristiques spécifiques apparaissent : l'entrée dans la fonction publique semble se faire un peu plus tardivement et les périodes de validation préalables dans les autres régimes semblent moins continues, avec une présence plus fréquente de périodes de non validation (segment blanc). Il apparaît, par ailleurs, quelques changements de statuts en fin de carrière. Dans certains cas, les femmes reprennent une activité après avoir liquidé leur retraite à la CNRACL. Comme pour les hommes, les femmes ont des périodes de validation de trimestres assez conséquentes dans les régimes autres que la CNRACL. Celles ayant une activité dans le secteur privé enregistrent une période de cotisation à la CNAV proche de 12 ans également. En ce qui concerne les passages par des activités dans le secteur agricole ou en tant qu'indépendant, les femmes sont moins concernées que les hommes mais leur durée de validation dans les différents régimes sont relativement semblables.

### Des résultats pouvant évoluer avec les changements législatifs récents

Ces résultats simplifiés sur les déroulements de carrière des retraités de la CNRACL confirment que les périodes de validation dans les régimes du secteur privé se positionnent, pour les polypensionnés, en début de carrière, avant l'entrée dans la fonction publique territoriale et hospitalière. Pour les monopensionnés de la CNRACL, cette entrée se fait de façon plus précoce avec, en conséquence, une durée d'assurance validée dans

le régime plus importante. Pour les retraités de la CNRACL, les périodes d'affiliation dans le régime sont dans tous les cas importantes, ce qui explique le poids prépondérant de la pension de la CNRACL dans la pension totale.

Ces résultats portent sur une population de retraités de l'année 2008 âgés au moins de 60 ans, soit les générations 1948 et précédentes. Ces générations ont été soumises à la règle de durée minimale de service de 15 ans en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010. De fait, la période d'affiliation à la CNRACL est au moins égale à 15 ans. Cette situation va être modifiée avec le passage à une durée minimale de service de 2 années à partir de 2011.

Les trajectoires des retraités de la CNRACL vont ainsi évoluer dans les années à venir en lien avec cette modification de la durée de service, mais également avec la suppression de la possibilité de départ en retraite au bout de 15 ans de service pour les mères de trois enfants, le relèvement des bornes d'âges de départ à la retraite induit par la réforme 2010 et les augmentations successives de la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein. L'analyse des trajectoires des affiliés de la CNRACL sera donc à approfondir en mobilisant les données de l'Échantillon interrégimes des cotisants<sup>12</sup> (EIC) permettant un regard sur les passages entre régimes des générations plus récentes. Le recours aux données des comptes carrières de la CNRACL permettra également de détailler le déroulement de carrière en tant que fonctionnaire des collectivités territoriales et hospitalières. Ce regard croisé, mobilisant différentes sources, enrichira la connaissance sur la composition des pensions des retraités de la CNRACL et sur leur déroulement de carrière et permettra d'en apprécier les évolutions.

<sup>12</sup> Comparativement à l'EIR, cet échantillon porte sur des cotisants de l'année, ce qui recouvre aussi les plus jeunes générations et apporte une information détaillée sur les validations de droits dans les différents régimes. L'Échantillon interrégimes de cotisants permet ainsi de reconstituer l'intégralité de la carrière année après année, à partir du rapprochement des données des différents comptes carrière des régimes.

## Bibliographie

BAC C., BONNET C. et RAYNAUD E. (2003), *L'évolution de la pension moyenne dans les modèles de simulation à long terme des dépenses de retraite*, Série Études N° 33, juin 2003, DREES, 43 pages.

AUBERT P., BARATON M., CROGUENNEC Y. et DUC C. (2012), *Les polypensionnés*, Dossiers Solidarité et Santé n°32, août 2012, DREES, 72 pages.

Conseil d'orientation des retraites (2011), *Retraites : la situation des polypensionnés*, 9<sup>ème</sup> rapport disponible sur le site du COR, 49 pages :  
<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1568.pdf>

ROBETTE N., 2011, *Explorer et décrire les parcours de vie: les typologies de trajectoires*, CEPED («Les Clefs pour»), 86 pages.

## Annexe 1 – le système de retraite français

Le système de retraite français est composé par une multiplicité de régimes de base et complémentaires obligatoires ainsi que de régimes intégrés qui recouvrent base et complémentaire. L'affiliation à tel ou tel régime est fonction de critères d'appartenance socioprofessionnelle.

Il existe globalement trois ensembles de régimes par grandes catégories socioprofessionnelles. Le premier ensemble couvre les salariés du secteur privé, les salariés agricoles et les non-titulaires de la fonction publique avec deux régimes de base (CNAV et MSA) et trois régimes complémentaires (ARRCO et AGIRC pour les salariés du secteur privé et l'Ircantec pour les agents contractuels de l'État et des collectivités publiques). Le deuxième

ensemble s'adresse aux indépendants, avec les artisans, industriels et commerçants qui cotisent au RSI, les professions libérales à la CNAVPL et les non-salariés agricoles qui sont affiliés à la MSA. Le dernier ensemble couvre les fonctionnaires et salariés des entreprises publiques et autres régimes spéciaux, avec des régimes intégrés couvrant base et complémentaire. Les fonctionnaires de l'État sont rattachés au service des retraites de l'État (SRE) et les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à la CNRACL. Depuis 2005, les fonctionnaires cotisent en plus à une retraite additionnelle (RAFP). Les salariés des entreprises publiques sont affiliés à des régimes spéciaux.

	Régimes de base	Régimes complémentaires obligatoires
Salariés du secteur privé	Régime général (CNAV)	ARRCO AGIRC (cadres)
Agents non titulaires de l'État et des collectivités (Contractuels de l'État)		IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents contractuels des 3 fonctions publiques)
Salariés agricoles	Mutualité sociale agricole (MSA)	ARRCO AGIRC (cadres)
Artisans Industriels et commerçants	Régime social des indépendants (RSI)	RSI complémentaire
Professions libérales	CNAVPL (10 sections prof. )	Régimes complémentaires spécifiques
Non-salariés agricoles	Mutualité sociale agricole (MSA)	Régime complémentaire spécifique
Fonctionnaires civils et militaires de l'État	Régime spécial géré par le service des retraites de l'État (SRE)	RAFP *
Fonctionnaires des hôpitaux et des collectivités locales	Caisse de retraite des fonctionnaires des collectivités locales et des établissements hospitaliers (CNRACL)	RAFP *
Salariés des entreprises publiques et autres régimes spéciaux	Régimes spéciaux (SNCF, CNIEG, régimes des mines, FSPOEIE, Banque de France, ...)	

\* régime de retraite additionnelle de la fonction publique pour les fonctionnaires des 3 fonctions publiques

[www.cdc.retraites.fr](http://www.cdc.retraites.fr)

Consultez les publications ou abonnez-vous à leur  
diffusion sur le site : [www.cdc.retraites.fr](http://www.cdc.retraites.fr)  
à la rubrique Études & publications